

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	12 mai 2025
Numéro	25.135	Heure	19h21

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action		
Contenu : Afin d'encourager les particuliers et les communes du canton à lutter activement contre les plantes envahissantes, le Conseil d'État est invité à mettre en place un système de subvention visant à promouvoir la destruction et le remplacement des plantes envahissantes, ainsi que la promotion de la biodiversité, par les particuliers et les communes.		
Développement (obligatoire) : Selon la Commission d'experts pour la sécurité biologique (CFSB) : « Les plantes exotiques envahissantes peuvent provoquer de gros dommages écologiques et économiques ainsi que d'importantes atteintes à la santé. Souvent, la lutte contre ce type de plantes et leur éradication ne peut être entreprise à des coûts supportables que dans les phases précoces d'une invasion biologique, à un stade où les dommages ne sont pas encore perceptibles. Dès qu'une espèce envahissante s'est propagée jusqu'à un certain point, elle se multiplie de manière explosive et il devient très difficile et coûteux, voire impossible, de l'éradiquer complètement. » À titre d'exemple, en Valais, les coûts de la lutte contre les néophytes sont passés de 120'000 francs par an entre 2010 et 2015 à 450'000 francs annuels de 2016 à 2021. Ils devraient atteindre les quelque 650'000 francs par an entre 2022 et 2026. Les plantes envahissantes sont également un enjeu pour l'agriculture, puisque plusieurs d'entre elles peuvent commencer à envahir la zone agricole (cf. rapport de l'Agroscope, « Les plantes envahissantes : quels enjeux pour l'agriculture ? »). En raison de l'importance des dommages causés et du coût élevé de la lutte, il est ainsi important que les interventions soient le plus précoces possible et que, notamment, les particuliers soient activement incités à se débarrasser des plantes envahissantes qui ornent leur jardin, et à privilégier les espèces favorables à la biodiversité. La Confédération a d'ailleurs interdit la vente de nombreuses plantes envahissantes l'année passée et plusieurs cantons romands proposent des subventions aux particuliers et aux communes qui se décident à remplacer les espèces envahissantes, ainsi que les espèces sans intérêt pour la biodiversité (par exemple, thuyas) par des espèces indigènes : – Genève : financement possible pour les nouvelles haies indigènes par le programme Nature en ville – jusqu'à 50% du coût des mesures ; – Vaud : subventions cantonales pour le remplacement de lauriers par des haies indigènes – 60 francs par mètre linéaire ; – Fribourg : subventions cantonales pour le remplacement de haies de lauriers-cerises ou de thuyas – 100 francs par mètre linéaire de haie remplacée, maximum 2'000 francs par mesure. Subventions cantonales pour le remplacement d'arbres néophytes envahissants (robiniers, ailantes, paulownias ou sumacs) – maximum 920 francs par arbre remplacé + 50 francs par arbre pour le matériel de tuteurage. Eu égard à ces exemples, le canton de Neuchâtel est en retard. En effet, seul le domaine public est concerné par des mesures, et particulièrement en lien avec l'entretien différencié et raisonné des talus des routes cantonales (Plan climat) ou encore les rives du lac et ses affluents (Stratégie pour le développement durable 2030). Or, les plantes envahissantes sont particulièrement présentes chez les particuliers et finissent par déborder sur le domaine public (forêts, prairies, etc.). Pour inciter à une lutte active ainsi qu'à une promotion de la biodiversité, une subvention paraît opportune, comme c'est le cas dans les cantons susmentionnés.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cloé Dutoit

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Richard Gigon	Daniel Sigg
Yves Pessina	Christine Ammann Tschopp	Manon Roux
Patrick Erard	Marc Fatton	Armin Kapetanovic
Jean-Marie Rotzer	Olivier Beroud	Barbara Blanc
Stéphanie Skartsounis	Catherine Loetscher	Monique Erard
Brigitte Neuhaus	Marina Schneeberger	

Position du Conseil d'État

Les plantes envahissantes peuvent causer des dommages écologiques, économiques et sanitaires parfois importants. Dans ce contexte, la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact de ces espèces est indispensable. À cet effet, le Conseil d'État élabore actuellement une modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN), de manière à renforcer la lutte contre ces organismes. Le projet est déjà bien engagé et vous sera soumis courant 2026. Il prévoit une collaboration étroite avec les communes et les privés. Un subventionnement des mesures de sensibilisation ou de lutte y figure également. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion, les travaux nécessaires étant déjà en cours.